



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

CHARENTE

2023_1_1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ORADOUR**

Date de la convocation :
12 janvier 2023

Date d'affichage :
12 janvier 2023

Nombre de conseillers

- En exercice : 9
- Présents : 8
- Procuration :
- Votants : 6

Nombre de conseillers

- Pour : 6
- Contre :
- Abstention : 2

OBJET : Projet éolien : étude de faisabilité

Séance du 19 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19/01, à 18h00,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. LAVERGNE Didier.

Présent(s) :

Mme BAILLARGEAU Corinne, M. CLEMENT Bernard, Mme ECHAROUX Nadine, M. LAVERGNE Didier, M. SICARD Éric. M. SYLVESTRE Erwan. M. SYLVESTRE Thierry, Mme MAUFRAS Angélique,

Excusé(s) : Mme MONTOUX Carole

Absents :

Mme BAILLARGEAU Corinne a été nommée secrétaire.

M. Sylvestre Erwan et M. Sylvestre Thierry ayant des intérêts personnels sur la zone du projet, n'ont pas donné leurs avis ni pris part au débat ou à la présente délibération concernant le projet éolien.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la société BayWa r.e. a pour projet d'implanter et d'exploiter un parc éolien sur la commune d'Oradour (ci-après « le Projet »).

Le conseil municipal par délibération en date du 19 janvier 2023, a accepté la réalisation des études nécessaires au développement d'un projet éolien. Des études vont être lancées in situ au cours de l'année 2023 en vue de la réalisation d'un projet éolien.

Dans le cadre des études de développement du projet éolien, BayWa r.e. France ou sa Société d'exploitation souhaite pouvoir continuer à réaliser des études sur le terrain d'implantation du futur parc.

AR Prefecture

016-211602487-20230119-2023_1_1-DE
Reçu le 23/01/2023

Considérant la note explicative de synthèse adressée aux conseillers municipaux avec la convocation
5 jours francs avant la reunion du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré autorise :

- La société d'exploitation à réaliser ou faire réaliser toutes les études nécessaires à l'accomplissement du projet ;

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Didier LAVERGNE

